UN PAS DE PLUS VERS LA RÉUSSITE :

la participation des parents

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets Québec

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets Québec

Siège social
828, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L5
Tél.: 418 275-4136

Centre administratif
1950, boulevard du Sacré-Cœur
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2R3
Tél. : 418 276-2012

www.cspaysbleuets.qc.ca

Réalisé en collaboration avec le comité de parents :
comiteparents@cspaysbleuets.qc.ca

Comment devenir membre de ces instances?

En vous présentant à l'assemblée générale annuelle des parents qui aura lieu avant le 30 septembre.

Consultez le site Internet du centre de services scolaire (**www.cspaysbleuets.qc.ca**) et suivez notre page Facebook pour connaître la date de l'assemblée générale de l'école de votre enfant.

Découvrez également, sur le site, notre section réservée aux comités.

Votre contribution est essentielle

En tant que parent, vous faites partie intégrante de la réussite de votre enfant. Ainsi votre participation est nécessaire et essentielle au bon fonctionnement de votre école. Vous pouvez vous engager de plusieurs façons pour permettre à votre école et votre centre de services scolaire de remplir pleinement leur mission éducative. De plus, les études le démontrent, l'implication des parents contribue à l'amélioration du taux de réussite chez les jeunes! En plus de vous écouter, nous nous engageons à vous accompagner tout au long de votre implication. Toutes ces instances travaillent en étroite collaboration afin de fournir un service de qualité. Ce dépliant se veut un outil qui vous permettra de découvrir et de comprendre le mode d'implication qui pourrait vous convenir. Plusieurs structures vous permettent d'apporter une contribution :

- **Conseil d'établissement**
- **Organisme de participation des parents**
- **Comité de parents**
- **Conseil d'administration**
- **Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)**
- **Comité consultatif de transport**

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE est la porte d'entrée de votre engagement à l'école.

Vous y présenter est important pour connaître ce qui se passe dans l'école, pour avoir un contact avec la direction de l'établissement scolaire et pour élire les parents qui vous représenteront au sein des différentes instances participatives. En plus de former le conseil d'établissement, les parents présents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation des parents et nomment un représentant au comité de parents ainsi qu'un substitut.

Toutes les écoles doivent tenir, avant le 30 septembre, une assemblée générale de parents.

Moi, parent :

Je prends part au mouvement!

Telles les roues d'un mécanisme, chaque acteur de l'organisation scolaire doit collaborer afin de bien encadrer votre enfant. Par votre participation aux différentes instances et votre implication, vous occupez un rôle central dans la réussite de votre enfant.

Chaque établissement possède un **conseil d'établissement** composé d'au plus 20 membres. Il est formé de parents, de membres du personnel, de représentants de la communauté et, au secondaire, de représentants des élèves.

C'est sur la base d'une analyse de la situation de l'école et du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire que chaque conseil d'établissement adopte un projet éducatif pour son école.

Le **conseil d'établissement** a des pouvoirs en matière de services éducatifs ainsi que de ressources matérielles et financières. Il a notamment un pouvoir décisionnel quant au budget de l'école, aux sorties éducatives, aux activités de financement et à l'application du régime pédagogique.

Le **conseil d'établissement** approuve aussi les règles de conduite, le temps alloué à chaque matière, l'utilisation des locaux, etc. Le mandat des parents est d'une durée de deux ans.

L'élève et son environnement sont au centre de notre organisation.

Le **COMITÉ DE PARENTS** est le porte-parole des parents auprès du centre de services scolaire. Son rôle consiste à représenter leurs intérêts. Accepter de s'y engager permet d'exercer un pouvoir d'influence sur les décisions qui concernent toutes les écoles et de collaborer à la formation de l'ensemble des parents.

Les membres de ce comité peuvent être consultés sur des dossiers touchant autant la politique de maintien ou de fermeture d'une école que les règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire en passant par le calendrier scolaire ou les objectifs et les principes de répartition des subventions, le produit de la taxe scolaire et les autres revenus entre les établissements. C'est le comité de parents qui nomme, parmi ses membres, cinq parents pour siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ainsi qu'un représentant au comité consultatif du transport scolaire. Il approuve également les nominations au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).

Un représentant de chaque école et un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage composent le comité de parents. Leur mandat est d'une durée d'un an.

Le **conseil d'administration** du centre de services scolaire est composé de 15 membres. On y retrouve cinq parents faisant partie du comité de parents, cinq membres de la communauté et cinq membres du personnel.

Les **membres du conseil d'administration** doivent être élus. Celui-ci est composé de personnes compétentes, aux profils variés, légitimes et reconnues par leur milieu, tels que des parents d'élèves, des membres de la communauté et des membres du personnel scolaire.

Le **conseil d'administration** est chargé d'administrer les affaires du centre de services scolaire dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative. C'est aux rencontres du conseil d'administration que sont décidées les orientations de l'organisation et les différentes allocations budgétaires.

L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (OPP) représente un moteur exceptionnel de participation des parents lorsqu'il est mis sur pied lors de l'assemblée générale annuelle d'une école. Il joue un rôle clé dans le développement de la contribution parentale. L'organisme favorise notamment le rapprochement entre l'école et son milieu. Il encourage la collaboration des parents à la réussite de leur enfant. En soutenant les activités de leur école et en réalisant divers projets avec le personnel de l'école, cet organisme a pour fonction de promouvoir l'implication des parents au projet éducatif de l'école.

La candidature des parents siégeant au **comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)** est approuvée par le comité de parents, tandis que le représentant des parents au **comité consultatif de transport** est nommé parmi les membres du comité de parents. Les membres de ces comités consultatifs sont appelés à donner leur avis à propos des politiques touchant les clientèles à qui elles s'adressent ainsi que sur l'organisation et la répartition des ressources financières allouées pour ces services.

Centre
de services scolaire
du Pays-des-Bleuets

Québec

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Une bonne façon de s'impliquer dans la vie de son école

L'assemblée annuelle est la porte d'entrée pour le conseil d'établissement

On vous attend!

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Une bonne façon de s'impliquer dans la vie de son école

Un CE doit tenir au moins cinq rencontres par année.

Le conseil d'établissement (CE) a des fonctions et des pouvoirs visant à amener les écoles à mettre en commun les compétences de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Le conseil d'établissement est une instance décisionnelle créée par la Loi sur l'instruction publique. Le CE est composé de **parents**, de **professionnels**, d'**enseignants**, de membres du personnel de **soutien** et des **services de garde**. On y retrouve aussi des **membres de la communauté** et, s'il y a lieu, des **élèves de 2e cycle du secondaire**. Les représentants des élèves et de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement.

Les rencontres sont toutes publiques et chaque parent peut y assister.

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets offre chaque année, aux nouveaux membres ainsi qu'aux anciens, une session de formation de trois heures concernant le conseil d'établissement. On peut aussi retrouver de l'information sur le site Internet du Centre de services scolaire : www.cspaysbleuets.qc.ca.

Assemblées annuelles

des écoles du
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

	École	Date, heure et lieu
Dolbeau-Mistassini	École Sainte-Thérèse–Sacré-Coeur	15 septembre 2021, à 19 h Grande salle École Sainte-Thérèse
	École Bon-Pasteur	13 septembre 2021, à 18 h Gymnase
	École Notre-Dame-des-Anges–Saint-Louis-de-Gonzague	15 septembre 2021, à 19 h Salle audiovisuelle École Notre-Dame-des-Anges
	École La Source–Les Prés Verts	7 septembre 2021, à 18 h 30 Gymnase de l'école La Source
	École secondaire des Grandes-Rivières	14 septembre 2021, à 19 h Auditorium Bâtiment Jean-Dolbeau
Normandin	École Sainte-Lucie	13 septembre 2021, à 18 h 30 Bibliothèque
	École Notre-Dame-de-Lourdes	8 septembre 2021, à 18 h 30 Gymnase
	École Sainte-Marie	14 septembre 2021, à 18 h 30 Gymnase
	École Jean XXIII–Saint-Lucien	7 septembre 2021, à 18 h 30 Local d'anglais, école Saint-Lucien
	Polyvalente de Normandin	15 septembre 2021, à 19 h Bibliothèque
Roberval	École Jolivent–L'Arbrisseau	14 septembre 2021, à 18 h 30 École L'Arbrisseau
	École Notre-Dame	9 septembre 2021, à 18 h 30 Gymnase
	École de la Rivière	14 septembre 2021, à 18 h 30 Gymnase
	École Benoît-Duhamel	7 septembre 2021, à 19 h Gymnase
	École Boisjoli–des Deux-Lacs	21 septembre 2021, à 18 h 30 Gymnase École des Deux-Lacs
	Cité étudiante	7 septembre 2021, à 18 h 30 Bibliothèque
Saint-Félicien	École Jeanne-Mance–Pie XII	15 septembre 2021, à 18 h 30 Gymnase École Jeanne-Mance
	École Hébert	13 septembre 2021, à 18 h 30 Bibliothèque
	École Monseigneur-Bluteau	14 septembre 2021, à 18 h 30 Gymnase
	École Maria-Goretti	1er septembre 2021, à 19 h Grande salle
	École Carrefour étudiant	7 septembre 2021, à 19 h Gymnase
	Polyvalente des Quatre-Vents	8 septembre 2021, à 18 h 30 Auditorium

Pourquoi faire partie d'un conseil d'établissement (CE)?

Généralement, les parents s'impliquent dans un CE parce que la réussite éducative et les intérêts de leur enfant, mais aussi des autres élèves, leur tiennent à cœur.

Leurs idées et leurs opinions sont importantes et enrichissent les décisions prises au conseil. Les mandats confiés au CE donnent également l'occasion aux membres d'apporter un plus à l'école et de contribuer à son amélioration comme organisation.

Comment devenir membre d'un conseil d'établissement?

Les parents intéressés doivent se présenter à l'assemblée annuelle des parents de l'école de leur enfant. Cette assemblée a lieu dès le début de l'année scolaire.

Le mandat des parents qui sont membres du conseil d'établissement est d'une durée de deux ans et celui des représentants des autres groupes est d'un an. Cependant, le mandat de la présidente ou du président (qui est toujours un parent) est d'une durée d'un an.

Rôle des parents

Les parents sont de véritables décideurs. Ils ont le même nombre de représentants que l'ensemble des membres du personnel de leur école. De plus, la présidence du conseil d'établissement d'une école doit être occupée par un parent et son vote est prépondérant.

Également, un parent du conseil d'établissement doit être délégué au sein de la structure du comité de parents du Centre de services scolaire.

Substitut

Vous pouvez aussi être substitut pour remplacer un parent qui est absent lors d'une rencontre du conseil d'établissement.

L'organisme de participation des parents (OPP)

Les parents peuvent former dans l'école un organisme de participation des parents (OPP). Cet organisme a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents au projet éducatif de l'école. Il peut y avoir un OPP par école, sans pour autant y en avoir un obligatoirement. L'OPP encourage la collaboration des parents à la réussite de leur enfant.

Relations du CE avec l'organisme de participation des parents (OPP)

Puisque le CE s'occupe de la gestion de l'école et participe à l'élaboration du projet éducatif, il doit travailler en étroite collaboration avec l'organisme de participation des parents. Ce dernier peut donner son avis aux parents du CE sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du CE le consultent.

De bons rapports entre les deux organisations sont essentiels pour un meilleur fonctionnement.

Quelles sont les responsabilités du conseil d'établissement?

Le conseil d'établissement a pour fonction première d'analyser la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et du plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire, il prend des décisions dans les secteurs d'activités suivants :

1. **Encadrement de l'école**
   - Définition et adoption du projet éducatif
   - Règles de conduite et mesures de sécurité
   - Consultations du Centre de services scolaire
   - Rapport annuel

2. **Orientation éducative et services éducatifs de l'école**
   - Temps alloué à chaque matière
   - Programmation des activités éducatives qui demandent des changements d'horaire ou des déplacements en dehors de l'école
   - Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

3. **Services à la communauté offerts par l'école**
   - Services à des fins sociales, culturelles et sportives
   - Services éducatifs aux élèves, en dehors de ce qui est déjà prévu
   - Reddition de comptes (au Centre de services scolaire et à la communauté)

4. **Gestion des ressources de l'école**
   - Adoption du budget annuel de l'école
   - Utilisation des locaux
   - Sollicitation de dons et campagne de financement
   - Adoption de ses propres règles de fonctionnement

Les décisions d'un conseil d'établissement doivent toujours être prises dans le meilleur intérêt des élèves.

Centre
de services scolaire
du Pays-des-Bleuets
Québec

Procédure pour l'examen des plaintes

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Révision d'une décision

Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents

Ce dépliant vise à vous renseigner sur la procédure d'examen et de gestion des plaintes à l'endroit du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, d'un de ses établissements, services ou membres de son personnel, et ce, en vertu de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établi par le centre de services scolaire.

Qu'est-ce qu'une plainte?

Toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par un plaignant à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir du centre de services scolaire.

Qui peut présenter une plainte?

Un parent ou un élève a le droit, et même le devoir, d'exprimer ses commentaires ou de porter plainte. Une plainte peut être verbale ou écrite, tout dépendamment de l'étape. Un formulaire a été préparé à cet effet.

Quel est le rôle du protecteur de l'élève?

Il s'agit d'une personne nommée par le conseil d'administration qui intervient lorsqu'un plaignant est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen. Le conseil d'administration désigne également un protecteur de l'élève substitut qui assume les responsabilités du protecteur de l'élève lorsque ce dernier est en situation de conflit d'intérêt ou dans l'incapacité d'agir.

Assistance

À la demande du plaignant, le responsable du cheminement des plaintes lui prête assistance pour la formulation de sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de plainte :

- En ligne
  Sur notre site Internet au www.cspaysbleuets.qc.ca *sur la page « Plaintes » de la section « Parents et élèves »*

- Par téléphone
  En contactant le Service du secrétariat général et des communications au 418 276-2012, poste 4029;

Le ***Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*** ainsi que la ***Procédure relative à la révision d'une décision concernant un élève*** sont également disponibles sur le site Internet du centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, sous la rubrique « Règlements et politiques ».

Protecteur de l'élève

1 844 511-7951

(sans frais)

protecteur@cspaysbleuets.qc.ca

Centre
de services scolaire
du Pays-des-Bleuets
Québec

Responsable du cheminement des plaintes
Service du secrétariat général et des communications
1950, boulevard du Sacré-Cœur
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2R3

Téléphone: 418 276-2012, poste 4029
Télécopie: 418 276-8819
Messagerie: plainte@cspaysbleuets.qc.ca

Conception: Service du secrétariat général et des communications CSPB

Comment formuler une plainte?
LES ÉTAPES...

ÉTAPE **1**

Membre du personnel

Le plaignant insatisfait d'une décision ou d'un service doit d'abord exprimer son insatisfaction auprès de l'intervenant (auteur de la décision) de l'établissement ou du service concerné, afin de résoudre la situation problématique avec ce dernier.

Il est conseillé, au préalable, de recueillir toute l'information afin de bien comprendre la situation et d'être en mesure de l'exprimer.

ÉTAPE **2**

Direction de l'établissement ou du service

Si la première démarche est jugée infructueuse ou inappropriée (en raison de la nature de l'insatisfaction), le plaignant est invité à s'adresser à la direction de l'établissement ou du service (responsable de l'intervenant).

ÉTAPE **3**

Responsable des plaintes

Si ces démarches ne permettent pas de régler la situation à la satisfaction du plaignant, la direction de l'établissement ou du service concerné réfère le plaignant au responsable du cheminement des plaintes.

Ce dernier vérifie que les démarches initiales prévues aux étapes 1 et 2 ont été faites et s'assure de la recevabilité de la plainte.

Le responsable du cheminement des plaintes transmet le dossier à la Direction générale qui doit informer les personnes concernées de sa décision, dans les sept jours ouvrables, après la réception du dossier.

ÉTAPE **4**

Protecteur de l'élève ou révision d'une décision concernant un élève

À la suite de la décision de la Direction générale, si le plaignant est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen, il peut s'adresser en tout temps au protecteur de l'élève **ou** au comité d'examen selon la procédure relative à la révision d'une décision concernant un élève. Cette demande doit se faire, par écrit, sur le formulaire officiel.

Si l'intervention du protecteur de l'élève est demandée, ce dernier s'assure que les résultats des étapes précédentes (1, 2 et 3) se sont avérés insatisfaisants ou inappropriés.

Durant l'analyse du dossier, le protecteur de l'élève peut rejeter ou refuser une plainte ou cesser l'examen de celle-ci.

Dans les trente jours de la demande du plaignant ou de l'intervention du protecteur de l'élève, ce dernier donne, par écrit, au conseil d'administration son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui propose les correctifs qu'il juge appropriés.

Le conseil d'administration informe, en dernier lieu, par écrit, le plaignant de la décision finale.

Note : *Le protecteur de l'élève peut intervenir à toutes les étapes d'examen d'une plainte lorsqu'il estime que son intervention est nécessaire afin d'éviter que le plaignant ne subisse un préjudice.*

ou

Révision d'une décision concernant un élève

Tel que prévu par les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), l'élève visé par une décision du conseil des commissaires, du comité exécutif, du conseil d'établissement ou du titulaire d'une fonction ou d'un emploi relevant du centre de services scolaire ou les parents de cet élève peuvent demander au conseil d'administration de réviser cette décision. Ce recours est administratif et n'a pas de caractère judiciaire.

Avant de formuler une demande de révision d'une décision concernant un élève, le plaignant doit effectuer les démarches préalables prévues aux étapes 1, 2 et 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.

Procédure

La demande de révision doit être transmise, par écrit, via le formulaire prévu à cette fin, au secrétaire général et exposer brièvement les motifs sur lesquels elle s'appuie.

La demande de révision est, par la suite, acheminée au comité de révision qui siège à huis clos de façon confidentielle.

Les observations et recommandations du comité de révision sont ensuite présentées au conseil d'administration qui rend alors une décision finale.

Secrétariat général
1950, boulevard Sacré-Cœur
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2R3

Note : Le secrétariat général prête assistance au plaignant, sur demande.

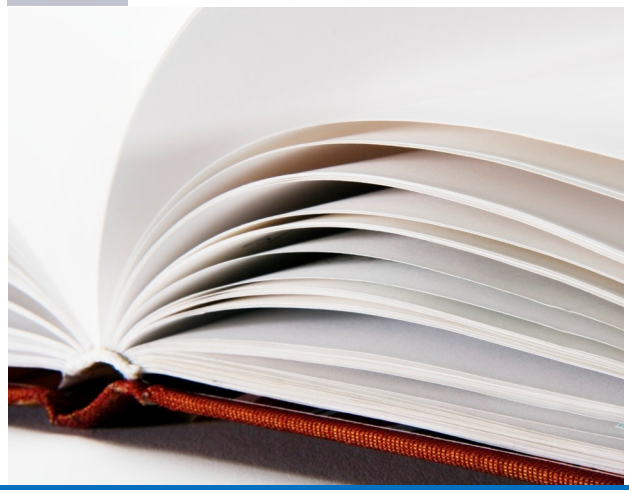

Ce que vous devez
SAVOIR

Le transport scolaire est accordé à tous les élèves éligibles selon l'information donnée lors de leur inscription. Le transport scolaire est un privilège et non un droit.

Le conducteur n'est pas autorisé à accepter d'autres élèves que ceux indiqués par la Commission scolaire, ni à arrêter à un endroit autre que ceux fixés par celle-ci. Le transport chez la gardienne, de façon temporaire (ex. : parents en voyage), n'est pas autorisé.

S'il y a changement d'adresse, les parents doivent en informer immédiatement le secrétariat de l'école et il faut considérer un délai de cinq (5) jours.

Tout problème qui concerne la sécurité des élèves doit être rapporté au Service du transport scolaire en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure et l'endroit.

Mesures
DISCIPLINAIRES

Le billet de discipline est un outil pour aider le conducteur d'autobus qui est responsable de la discipline dans son véhicule. Le billet de discipline est émis avec discernement lorsque les avertissements verbaux ne sont pas suffisants.

Le premier billet de discipline doit être signé par la direction de l'école et le parent. Il doit ensuite être retourné au conducteur. Si l'incident est grave, la direction de l'école ou le responsable du transport scolaire communique avec les parents.

Au deuxième billet de discipline, la direction de l'école avise les parents que leur enfant pourra se voir retirer le droit au transport si son comportement n'est pas modifié.

Au troisième billet de discipline, la direction de l'école suspendra le droit au transport pour une durée de trois (3) jours et plus selon la gravité.

Selon la gravité du manquement reproché, la gradation peut être plus rapide et la sanction plus longue si la sécurité des autres usagers est mise en cause.

Message à L'ÉLÈVE

Le transport scolaire constitue un moyen qui facilite tes études et la préparation de ton avenir.

Tu peux l'apprécier en observant toutes les règles de sécurité mentionnées dans ce dépliant.

COMMISSION SCOLAIRE
du Pays-des-Bleuets

Transport scolaire
1950, boulevard Sacré-Cœur
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2R3
418 276-2012, poste 4005

La Politique relative au transport scolaire peut être consultée sur le site Internet de la Commission scolaire, en cliquant sur le lien « Règlements et politiques » section 2600 - Gestion des services complémentaires.

Transport SCOLAIRE

RÉGLEMENTATION
PRUDENCE
SÉCURITÉ

COMMISSION SCOLAIRE
du Pays-des-Bleuets

Dépliant autobus.indd 1 2016-05-31 11:50

A- En attendant
L'AUTOBUS

- Je me présente à l'arrêt d'autobus cinq minutes avant l'arrivée prévue de l'autobus.
- Je demeure sur le bord de la route ou sur le trottoir, s'il y en a un.
- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher.
- Je respecte les propriétés privées.
- Je ne pousse pas, ne bouscule pas les autres et ne me bagarre pas.
- Je suis convenablement vêtu selon la température.

B- Durant le
TRAJET

- Je respecte l'autorité du conducteur d'autobus.
- Je reste assis et je laisse l'allée libre.
- J'occupe le siège qui m'est assigné (si indiqué).
- Je ne crie pas et ne cause aucun désordre (je ne siffle, ne blasphème et ne saute pas).
- Je ne fume pas.
- J'évite de manger ou de boire.
- J'apporte, en tout temps, mon matériel scolaire et ma collation dans un sac à dos ou une boîte à lunch.
- Je respecte les normes établies quant à la quantité et la grosseur des objets pouvant être transportés dans le véhicule scolaire.
- J'évite de déranger le conducteur inutilement.
- Je ne touche à aucun mécanisme ou équipement, quel qu'il soit.
- J'ai un comportement social convenable (j'évite de cracher, d'éparpiller des papiers, de me bagarrer, etc.).
- J'ouvre la fenêtre seulement après avoir obtenu la permission du conducteur.
- Je ne jette rien à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- Je garde les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus.
- Je respecte le bien d'autrui.

C- En descendant de
L'AUTOBUS

- Je demeure assis jusqu'à ce que le conducteur ouvre les portes.
- Une fois descendu, je dois m'éloigner du véhicule.
- S'il y a lieu, j'avance à environ 3 mètres à l'avant du véhicule, à la vue du conducteur. J'arrête et j'attends le signal du conducteur avant de traverser.
- En cas d'urgence, j'obéis promptement aux directives du conducteur.
- Lorsque j'échappe un objet, j'attends les consignes du conducteur. S'il m'est impossible de lui parler, j'attends que l'autobus soit reparti avant de ramasser l'objet en toute sécurité.

D- Autobus manqué

Pour aller à l'école : marcher pour se rendre à l'école ou retourner à la maison, selon les directives des parents.

Pour le retour à la maison : prévenir aussitôt la direction de l'école ou le surveillant.

Équipement dans
L'AUTOBUS

- C'est le Code de sécurité routière qui édicte les règles, et non la Commission scolaire, en lien avec la sécurité des usagers du transport scolaire.
- Il est permis de transporter des objets qui sont de taille à être tenus sécuritairement sur les genoux dans un sac.
- Les instruments de musique, de petite taille, sont autorisés à la condition qu'ils soient dans leur étui.
- Les parapluies sont interdits en tout temps.
- Tous les objets qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus ne sont pas autorisés dans l'autobus (ex. : skis et bâtons, raquettes, équipement de hockey ou de football, etc.).

MESSAGE AUX PARENTS

1. Afin d'assurer la sécurité de votre enfant qui prend l'autobus scolaire pour se rendre à l'école, nous vous invitons à lui rappeler régulièrement les consignes reliées aux sections suivantes :
   - **A.** En attendant l'autobus;
   - **B.** Durant le trajet;
   - **C.** En descendant de l'autobus;
   - **D.** Autobus manqué.
2. Informer l'école de l'état de santé de votre enfant qui pourrait affecter le comportement de celui-ci dans le transport scolaire.
3. L'élève qui contrevient à l'une ou l'autre des règles s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension du transport scolaire.
4. Lorsqu'un élève est suspendu du service du transport, sa présence à l'école est tout de même obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant soit à l'école.
5. **Les parents sont responsables :**
   - du comportement de leur enfant à l'arrêt d'autobus;
   - de la sécurité de leur enfant lorsqu'il circule de la maison à l'arrêt d'autobus;
   - de tout dommage causé au véhicule par leurs enfants et pourraient être facturés en conséquence.
6. Les parents qui vont reconduire ou reprendre leur enfant à l'école doivent éviter, en tout temps, les secteurs où circulent les autobus.
7. Dans le cas de fermeture d'écoles ou de suspension des services, veuillez vous assurer que des mesures alternatives sont prévues pour votre enfant (voisin, parent, ami, etc.).
8. En période hivernale, s'il y a suspension des cours pour cause de tempête, un avis est transmis à la radio locale, sur la page Facebook et sur le site Internet de la Commission scolaire (www.cspaysbleuets.qc.ca) dès 6 h 30.

Dépliant autobus.indd 2 2016-05-31 11:50

Si tu as des questions, tu peux nous texter.

Profites-en, pour une fois que personne ne te dira de lâcher ton téléphone.

alloprof

Des enseignants répondent en direct à tes questions

Du lundi au jeudi
17 h à 20 h

514 527-3726 (Montréal)
1 888 776-4455 (autres régions)

Tu peux aussi nous texter!

Mathématiques : 514 700-1971
Français : 514 700-1972
Sciences : 514 700-1973
Autres : 514 700-1974

Vidéos
Jeux
Exercices
Forums
Bibliothèque virtuelle
Trucs et conseils

alloprof.qc.ca